

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du
Mardi 26 Mai 2020**

Le mardi vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi par le maire sortant Michel MAYA, se sont réunis salle du conseil municipal à Tramayes, sous la présidence de Maurice DESROCHES, le plus âgé des membres du conseil.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Maurice DESROCHES, Annie ACCARY, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Marie-Hélène GRANGE, Ingrid MONNIER, Delphine CAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE.

Étaient absents : /

Étaient excusés : BRAILLON Julien

Procurations : /

Secrétaire de séance : MAUCHE Gauvain

Après pointage des présents, Monsieur Michel MAYA, maire sortant, souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. A la suite des élections municipales du 15 mars 2020, la liste « Tramayes, village d'avenir » a été élue complète dès le premier tour. Normalement, le nouveau conseil municipal aurait dû être installé durant le week end du 22 mars mais les événements sanitaires en ont décidé autrement.

Il est à noter que durant la période transitoire dite de « confinement », les anciens élus et les nouveaux ont travaillé de concert, en visio-conférences hebdomadaires, afin d'assurer la continuité du service public. Cela a permis une transmission en douceur entre les deux équipes. Le nouveau conseil remercie vivement les anciens conseillers pour ce passage de témoin atypique mais fort sympathique, et souhaite une bonne continuation aux sortants : Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Véronique MAZOYER, Christelle STALLA, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Olivier PARDON et Cédric DUBOIS.

Le maire laisse la parole à Monsieur Maurice DERSOCHES doyen d'âge afin que celui préside la séance.

1°) Election du maire

Monsieur Maurice DESROCHES propose aux conseillers de procéder à l'élection du maire. Il demande qui est candidat au poste. Michel MAYA se porte candidat.

Délibération N°25/2020

OBJET : Election du maire de la commune

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Michel MAYA 13 – treize voix

M. Michel MAYA ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire.

2°) Fixation du nombre d'adjoint

Monsieur Michel MAYA, réélu maire reprend la présidence de la séance et propose aux conseillers de fixer le nombre d'adjoint au maire.

Délibération N°26/2020

OBJET : création du nombre de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que pour la commune de Tramayes, le nombre d'adjoint peut être porté au maximum de 4 ;

Le conseil municipal de la commune de Tramayes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la création de 4 postes d'adjoints.

3°) Election des adjoints

Le maire explique que l'élection des adjoints, se fait au scrutin de liste. Il demande qui est candidat. Mme Cécile Chuzeville présente une liste avec comme colistiers Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE et Jean-Marie BERTHOUD. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Délibération N° 27/2020

OBJET : élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – Liste de Mme Cécile CHUZEVILLE, 11 onze voix

La liste de Mme Cécile CHUZEVILLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire

Cécile CHUZEVILLE (1^{er} adjoint)

Damien THOMASSON (2^{ème} adjoint)

Amélie AUCAGNE (3^{ème} adjoint)

Jean-Marie BERTHOUD (4^{ème} adjoint)

4°) Indemnité de fonction au maire

Le maire fait part aux conseillers des montants d'indemnités allouées au maire. Il explique qu'il ne tient pas à toucher la totalité de l'indemnité afin que l'enveloppe globale permette de verser une indemnité à un conseiller municipal qui sera en charge du service technique. Il demande au conseil de voter son indemnité et quitte la salle

Délibération N° 28/2020

OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire Michel MAYA en date du 26/05/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3 499 51,6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité et avec effet au 26/05/2020

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 45 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique.

ANNEXE

Délibération N°28/2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Fonction	Nom / Prénom	Taux appliqué
Maire	MAYA Michel	45 %
1 ^{er} Adjoint	Cécile CHUZEVILLE	19.8 %
2eme Adjoint	Damien THOMASSON	19.8 %
3eme Adjoint	Amélie AUCAGNE	19.80%
4eme Adjoint	Jean-Marie BERTHOUD	19.8 %
Conseiller municipal avec délégation	Maurice DESROCHES	6 %

Délibération N°29/2020

OBJET : Majoration de l'indemnité de fonction du maire

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT ;

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton ;

Considérant que la commune a été chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de majorer l'indemnité de fonction du maire de 15 % au titre des communes qui étaient chef-lieu de canton.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5°) Indemnité de fonction des adjoints

Délibération N°30/2020

OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 27/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'importance démographique de la commune et le taux maximal de l'indice brut terminal : De 1000 à 3 499 19,8 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE**, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 19.8 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique pour l'ensemble des adjoints.

6°) Indemnité de fonction à un conseiller municipal

Le maire explique qu'un conseiller municipal peut se voir attribuer une délégation et donc percevoir une indemnité au titre de cette délégation. Il propose de missionner Maurice DESROCHES afin que celui-ci se charge du service technique et de la voirie.

Délibération N°31/2020

OBJET : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26/05/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 26/05/2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Maurice DESROCHES conseiller municipal délégué à la gestion du service technique et aux affaires relatives à la voirie par arrêté municipal en date du 26/05/2020 et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

7°) Choix des délégués et représentants pour les syndicats et commissions

Le maire propose de désigner les délégués titulaires et suppléants auprès des différents syndicats.

Délibération N° 32/2020

OBJET : désignation des délégués au SIRTOM

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de la Grosne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
Michel MAYA
Damien THOMASSON

- Délégué suppléant :
Jean-Marie BERTHOUD

Délibération N°33/2020

OBJET : désignation des délégués au SPANC

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
Michel MAYA

- Délégué suppléant :
Amélie AUCAGNE

Délibération N°34/2020

OBJET : désignation des délégués au SYDESL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
Michel MAYA
Gauvain MAUCHE

- Délégué suppléant :
Damien THOMASSON

Délibération N°35/2020

OBJET : désignation des délégués au SIE Haute Grosne

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
Cécile CHUZEVILLE
Guy PARDON

- Délégués suppléants :
Marie-Hélène GRANGE

Délibération N°36/2020**OBJET** : désignation du représentant à l'Office de tourisme

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner 1 représentant auprès de l'office du tourisme Verts Vallons de Sud Bourgogne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le représentant suivant :

Evelyne DESPERRIER

Délégués à la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier

La commune de Tramayes ayant plus de 1 000 habitants, c'est lors du vote du 15 mars que les électeurs de la commune ont désigné les représentants de Tramayes à la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier. Il s'agit de Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE et Damien THOMASSON. Amélie AUCAGNE est suppléante.

Pour la commission locale de transfert des charges à la communauté de communes, c'est Michel MAYA qui a été désigné. Il est également nommé, avec Cécile CHUZEVILLE, à la commission intercommunale des impôts directs.

Le maire demande aux conseillers de choisir les commissions pour lesquelles il souhaite être membres.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES CSMB	Assainissement	Economie	Tourisme	Urbanisme	Environnement	Voirie	CIAS	Service Enfance et Jeunesse - Associations	CLECT	CCID
Maya Michel	R			R	R				R	RT
Chuzeville Cécile		X						R		RS
Thomasson Damien	X	R	X	X	X					
Aucagne Amélie							X	X		
Berthoud Jean Marie						X				
Cauche Delphine			X				R			
Desroches Maurice						R				
Desperrier Evelyne			R	X				X		
Pardon Guy						X				
Grange Marie Hélène										
Braillon Julien										
Monnier Ingrid										
Mauche Gauvain										
Accary Annie										
Thevenet Jean Denis										

COMMISSIONS COMMUNALES	Adm et finance	Ecole	Voirie	Adressage Communication Site internet	Culture	Fleurissement	Bâtiment Travaux	Commerce Artisanat
Maya Michel	P	X		P			X	
Chuzeville Cécile	X	X		X				X
Thomasson Damien				X			P	P
Aucagne Amélie		P		X	P			
Berthoud Jean Marie			P	X				
Cauche Delphine					X			X
Desroches Maurice	X		X				X	
Desperrier Evelyne			X		X	P	X	X
Pardon Guy			X					
Grange Marie Hélène	X							
Braillon Julien		X					X	
Monnier Ingrid		X				X	X	
Mauche Gauvain			X				X	
Accary Annie	X				X		X	
Thevenet Jean Denis			X		X			

8°) Dossier PLUi

Le maire rappelle que les deux équipes municipales, sortante et entrante, ont travaillé à la finalisation du dossier de zonage du Plan Local d'Urbanisme. De fait le maire propose au nouveau conseil d'adopter les modifications qui seront transmises à la commission PLUi.

Délibération N°37/2020

OBJET : Modification projet PLUi

Le maire explique au conseil que le nouveau PLUi est en cours d'instruction. Une proposition de zonage a été établie en mars 2020 par le cabinet en charge du projet.

Le contexte actuel a amené de nouvelles réflexions sur l'urbanisation de nos villages et le zonage proposé apparaît n'être plus adapté.

Le maire explique qu'un travail a été réalisé en commission afin d'étudier quels terrains seraient susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions sans pour autant dénaturer le paysage. Le maire propose donc au conseil de modifier la proposition de zonage de mars 2020 comme suit :

Référence parcelle	Emplacement	Surface modifiée (m ²)	Ancienne zone	Nouvelle zone
AI 33	Champvent	1750	U - ANC	A
AI 34	Champvent	1188	U - ANC	A
AI 37	Champvent	794	U - ANC	A
AI 38	Champvent	310	U - ANC	A
AI 282	Champvent	290	A	U - ANC
AW 17	Montillet	200	A	U - ANC
AD 68	Bourg nord	3343	A	U - ANC
AD 93	Bourg nord	447	A	U - ANC
AD 87	Bourg nord	1894	A	U - ANC
AD 88	Bourg nord	80	A	U - ANC
AD 39	Bourg nord	3961	A	U - ANC
AD 71	Bourg nord	1596	A	U - ANC
AD 72	Bourg nord	964	A	U - ANC
AD 73	Bourg nord	144	A	U - ANC
AD 74	Bourg nord	602	A	U - ANC
AD 75	Bourg nord	45	A	U - ANC
AD 45	Bourg nord	1800	A	U - ANC
AD 77	Bourg nord	77	A	U - ANC
AD 78	Bourg nord	2588	A	U - ANC
AD 76	Bourg nord	427	A	U - ANC
AE 403	Bourg nord	1000	A	U - ANC
AE 376	Bourg nord	1700	A	U - ANC
AO 106	Bourg sud	3300	A	U - ANC
AO 287	Bourg sud	1638	A	U - ANC
AO 331	Bourg sud	1546	A	U - ANC
AO 345	Bourg sud	1164	A	U - ANC
AO 359	Bourg sud	4200	A	U - ANC
AO 434	Bourg sud	2774	A	U - ANC
AO 435	Bourg sud	1668	A	U - ANC

Total surface modifiée U-ANC → A 4402m²

Total surface modifiée A —> U -ANC 37448 m²

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle proposition de zonage
- **CHARGE** le maire d'engager les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

8) Questions diverses

Monsieur Guy PARDON explique qu'il a été constaté un relâchement au niveau du service technique. L'entretien des trottoirs et notamment du centre bourg laisse à désirer. L'herbe a considérablement poussée surtout dans certain hameau. Il souligne également une mauvaise utilisation du matériel qui est en réparation. Le maire rappelle que du fait de la période de confinement le travail a pris du retard, de plus, il convient de rappeler que chaque riverain a l'obligation de nettoyer et désherber la portion de trottoir au droit de sa propriété. Pour rappel nous ne pouvons plus utiliser de produits phytosanitaires pour assurer le désherbage.

Les élus demandent à ce que le site de la Mère Boitier soit mieux entretenu.

Nous avons en mairie de plus en plus de plaintes concernant le comportement d'adolescents, entre autres, qui circulent avec des engins motorisés particulièrement bruyants. Outre la nuisance sonore, ces agissements sont dangereux et peuvent être source d'accidents graves. De plus, des dégradations sont constatées. Nous rappelons que ces jeunes sont généralement mineurs et encore sous la responsabilité de leurs parents. Comme les contacts avec ces adolescents ne permettent pas d'avoir un changement, une réunion sera programmée avec les parents et les riverains.

Mme Ingrid MONNIER soulève un problème de vitesse excessive d'un véhicule deux roue devant chez elle et a peur qu'un accident avec un enfant se produise. La personne est identifiée.

Nouvelle distribution de masques

Grâce à ses partenaires, Conseil Régional de Bourgogne et Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, la commune de Tramayes est en capacité de donner à nouveau deux masques réutilisables par habitant. Pour cela nous vous invitons à venir les retirer le samedi 6 juin de 9 heures à 12 heures à la salle des fêtes de Tramayes. Les personnes non disponibles pourront contacter le secrétariat de mairie.

Remerciements

Le Maire et le nouveau conseil municipal remercient vivement toutes les personnes bénévoles qui ont œuvré pendant le confinement, pour confectionner des masques, garder les enfants de soignants, aider aux livraisons ou mise en rayon dans certains commerces, etc. Toutes ces bonnes volontés ont permis de faire face à cette pandémie.

Bibliothèque

La bibliothèque est fermée au public, mais propose un drive de livres depuis le 18 mai.

Les commandes peuvent être passées par mail bibliotheque.tramayes@wanadoo.fr ou téléphone (03 85 50 59 18), et récupérées sur RDV. La consultation du catalogue est possible en ligne sur <https://bibliothequetramayes.opac3d.fr>. Les retours sont mis en quarantaine 10 jours.

L'ordre du jour étant traité le maire clôture la séance à 23h36.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 26 juin 2020 à 20h30